

MESURES SANITAIRES DE PRÉVENTION PROTOCOLE TYPE / RASSEMBLEMENTS



Les **rassemblements de chevaux** (courses, concours, ventes, foires, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d'autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie (alertes du RESPE sur des chevaux confirmés positifs en laboratoire, chevaux malades, etc.).

PROTOCOLE TYPE

D'ADMISSION DES ÉQUIDÉS SUR LE SITE DE RASSEMBLEMENT POUR LA PRÉVENTION DE L'HVE1

Exemple à adapter selon les rassemblements et les sites

MESURES DE PRÉVENTION AVANT DE DÉPLACER LES ÉQUIDÉS EN RASSEMBLEMENT

- Faire établir un certificat de bonne santé par son vétérinaire 48h au plus avant le départ avec obligatoirement une prise de température ;
- Prendre la température des équidés au moindre doute. Si fièvre, appeler son vétérinaire ;
- En cas de signes respiratoires (jetage, toux, etc.) ou nerveux, consulter son vétérinaire, isoler l'équidé et limiter les mouvements dans la structure ;
- Désinfecter le moyen de transport (après chaque transport, et en cas de doute sur le transport d'un animal) ;
- Vérifier et ne prendre que des équidés ayant les **vaccins réglementaires** à jour : **tétanos et grippe équine** avec un rappel à 1 mois suivi d'1 rappel à 6 mois (pour les primo vaccinations) et ensuite rappel annuel.

NB : Il est aussi possible de mettre en place une recherche par PCR du virus via un écouvillon naso-pharyngé en amont du rassemblement. Cela permet de dire si l'équidé excrète ou non du virus.

Pour mémoire, voici quelques bonnes pratiques à mettre en place (y compris hors période d'épizootie) dans tous les lieux qui hébergent des équidés :

- Mise en quarantaine des nouveaux entrants ;
- Vaccination rhinopneumonie des équidés de l'effectif ;
- Séparation stricte des reproducteurs du reste de l'effectif.

PROTOCOLE DE SURVEILLANCE SUR LE SITE DU RASSEMBLEMENT

A l'arrivée avant l'entrée sur le site, l'organisateur et le(s) vétérinaire(s) présent(s) procéderont systématiquement à :

- Un examen des équidés : l'ensemble des équidés seront débarqués véhicule par véhicule (prévoir autant de personnes que d'équidés à tenir) ;
- La prise de température de tous les équidés :
 - > aucun individu dont la température est supérieure à 38,5°C ne sera autorisé à pénétrer dans le site.
 - > au cas où un cheval présenterait une température supérieure à 38,5°C dans des circonstances explicables par le transport, une 2^{ème} mesure sera effectuée après 20 min de repos. En cas de 2^{nde} mesure anormale, l'équidé sera exclu.
 - > au cas où un cheval se montrerait peu coopératif, un examen clinique plus approfondi sera effectué. En présence de tout signe clinique suspect, l'équidé sera exclu.

Après ce contrôle si aucun des équidés du véhicule contrôlé ne présente de signes cliniques, ils pourront rejoindre les boxes ou le parking, où les rejoindra le véhicule de transport.

DANS LE CAS OU UN DES CHEVAUX PAR UNITE DE TRANSPORT PRESENTE UNE MESURE ANORMALE : L'ENSEMBLE DES CHEVAUX TRANSPORTES DEVRONT RÉEMBARQUER ET REPARTIR.

- Des horaires stricts d'arrivée des équidés sur le rassemblement peuvent être mises en place afin de faciliter les contrôles à l'entrée du site. En dehors de ces horaires, aucun équidé ne pourra entrer sur le site. Aucune dérogation à cette règle ne sera permise.
- Assurer le contrôle de la densité de équidés à la détente pour limiter la pression infectieuse lors des efforts, le nombre maximal d'équidés par carrière de détente sera limité à 15 (à moduler selon la taille de la carrière, le type d'équidés...).

MESURES DE PRÉVENTION POUR TOUS

- Avoir du matériel dédié pour chaque équidé et désinfecter les embouchures après le travail ;
- Ne pas partager les seaux, pas d'abreuvoirs communs ;
- Ne pas laisser les équidés se sentir, limiter au maximum les contacts, y compris contacts humains hors cavalier, soigneur habituel de l'équidé (public en particulier les enfants).





MESURES SANITAIRES DE PRÉVENTION PROTOCOLE TYPE / RASSEMBLEMENTS



CERTIFICAT BONNE SANTE VETERINAIRE

ATTESTATION DE BONNE SANTÉ POUR UN ÉQUIDÉ À FAIRE REMPLIR PAR LE
VÉTÉRINAIRE 48 /72 H AVANT PRÉSENTATION SUR UN RASSEMBLEMENT

Pour l'équidé suivant

Nom de l'équidé :

Sexe :

Race :

Age : ans

N° Sire :

Transpondeur :

Propriétaire :

Je soussigné(e), Dr Vétérinaire

inscrit à l'Ordre sous le numéro atteste,

- Avoir examiné l'équidé et n'avoir observé aucun symptôme évocateur d'une affection contagieuse des équidés
- Ne pas avoir connaissance de cas d'affection contagieuse des équidés situés sur le lieu de détention..... depuis mois (à préciser, minimum 3 semaines).

Date

Signature et Tampon





MESURES SANITAIRES DE PRÉVENTION PROTOCOLE TYPE / RASSEMBLEMENTS



ATTESTATION BONNE SANTE DÉTENTEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE BONNE SANTÉ POUR UN ÉQUIDÉ À COMPLÉTER
PAR LE DÉTENTEUR 48 /72 H AVANT PRÉSENTATION SUR UN RASSEMBLEMENT

Pour l'équidé suivant

Nom de l'équidé :

Sexe :

Race :

Age : ans

N° Sire :

Transpondeur :

Propriétaire :

Je soussigné(e), demeurant à
détenteur de l'équidé ci-dessus, équidé stationné à

- atteste sur l'honneur que mon cheval est en bonne santé et que sa température ne dépasse pas 38,5 °, température prise ce jour à h.....(heure à préciser),
- avoir fait réaliser un examen clinique par mon vétérinaire : OUI NON.

Je suis informé que selon le code rural l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans.

J'ai connaissance de l'épizootie de Rhinopneumonie et des informations diffusées à ce sujet par le RESPE.

Date

Signature